DÉPARTEMENT DU **NORD**

ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

CANTON **D'HAZEBROUCK**

VILLE D'ESTAIRES

Prolongation de l'arrêté municipal 202600148-221

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600172 - 241

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL 202600148-221- SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ AU 93 RUE DE LILLE À ESTAIRES DU 19 OCTOBRE 2026 AU 17 NOVEMBRE DE 08H00 À 17H00

Nous, Maire de la ville d'ESTAIRES

Vule Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2,les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maireles articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5,
VUle Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;
VUle Code de la Voirie Routière ;
VUle Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VUle Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1 ;
VUl'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande présentée par Mr VITSE Anthony, représentant l'entreprise GUY PATTYN située Rue Laennec à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES pour des travaux de gaz au 93 rue de Lille à ESTAIRES qui se dérouleront du 17 novembre 2026 au 16 décembre 2026 de 08h à 17h.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour **réaliser des travaux** de gaz au 93 rue de Lille à ESTAIRES pour la société GUY PATTYN.
Considérant que l'organisation de ces travaux peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,
Considérant la nécessité d'édicter la réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement afin de prévenir ces risques.

ARRETE

Article 1

Du **19 octobre 2026 au 17 Novembre** de 08h00 à 17h00 , au 93 rue de Lille à ESTAIRES (Nord), la circulation et le stationnement seront restreints comme suit:

- **Stationnement interdit au droit des travaux**
- **Limitation de la vitesse à 30kms/h**
- **Interdiction de dépasser**
- **Restriction sur chaussée courante**

Article 2

Des panneaux de signalisation et des feux de travaux réglementaires seront posés par **les soins de la société chargée des travaux**, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 5

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 7

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques,le Cheffe de service de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 13/11/2026

Par délégation de Madame Le Maire
Le conseiller délégué à la sécurité publique
Monsieur Yann NORMAND

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)